

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 6 vise à dispenser d'agrément les personnes à qui le service de l'aide sociale à personne a confié un pupille de l'Etat lorsque les liens affectifs qui se sont établis entre cet enfant et elles justifient cette mesure et qu'elles souhaitent l'adopter.

Alors que l'un des objectifs affichés de cette proposition de loi est de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant, il est difficilement compréhensible de supprimer cet agrément alors même que la notion de "liens affectifs" reste à définir.

Il convient donc de supprimer cet alinéa.